

BRAIN-be

BELGIAN RESEARCH ACTION THROUGH INTERDISCIPLINARY NETWORKS



**Joint call for proposals:
Welfare, Wellbeing
and Demographic
Change:
Understanding Welfare**

**Directives pour les
participants belges**

**Deadline: le 11 avril 2016,
12 heures**

1. GÉNÉRAL

L'appel du *JPI More Years Better Lives: The Challenges and Opportunities of Demographic Change* cadre avec le programme BRAIN-be de BELSPO. Les thèmes et le budget alloués sont alignés avec les comités consultatifs de ce programme. En conséquence, les critères de participation à cet appel sont ceux du JPI et de BRAIN-be.

Les soumissionnaires belges sont contraints de respecter les modalités prévues dans le texte avec les directives pour les candidats et le texte de l'appel (voir <http://www.jp-demographic.eu/activities/calls/>).

Cet appel conjoint se base sur le principe du "virtual common pot" en vertu duquel chaque pays participant finance ses propres chercheurs au sein des réseaux sélectionnés.

Le coordinateur du projet (partenaire belge ou non belge) soumettra la proposition au plus tard le **11 avril 2016 à 12 heures**. Le système électronique de soumission peut être trouvé ici: <https://www.vdivde-it.de/jpi-submission/submission>

2. PARTENAIRE BELGE

Tout comme c'est le cas dans BRAIN-be, sont éligibles au financement de BELSPO les partenaires d'institutions universitaires belges, des hautes écoles, des établissements scientifiques publics, des centres de recherche sans but lucratif¹. Par "partenaire", nous entendons un ou plusieurs promoteurs d'une même institution.

3. BUDGET

La Politique scientifique fédérale dispose d'un budget maximal de **700.000 €** pour le financement des partenaires belges sélectionnés dans cet appel. Ces derniers seront liés à BELSPO par le biais d'un contrat de recherche identique à celui utilisé dans les programmes nationaux de BELSPO. Ce contrat débutera en 2017.

Pour avoir une couverture minimale des partenaires belges dans cet appel, tenant compte de la diversité des thématiques proposées, le budget de chaque partenaire belge au sein d'une proposition est limité à un maximum de **250.000 €**. Cela permet de financer au moins deux projects.

Par ailleurs, les réseaux de chercheurs bénéficiant de fonds du FWO pour la durée des projets JPI (2017 à 2020) peuvent obtenir un budget supplémentaire de **30.000 €** pour les frais de mise en réseau au sein du consortium JPI.

CATÉGORIES DE DÉPENSES

Les catégories de dépenses éligibles dans le budget demandé par les partenaires belges sont:

Coûts du personnel: les frais de personnel comprennent les rémunérations brutes indexées, les charges sociales patronales et d'assurances légales ainsi que toute autre indemnité ou allocation légalement due, accessoire au traitement ainsi que les allocations pour bourses doctorales et postdoctorales défiscalisées. Par bourse défiscalisée, il faut entendre une bourse faisant l'objet d'une exonération fiscale en application de la législation fiscale. BELSPO préfère que les chercheurs doctorants ou post-doctorants soient engagés sous contrat de travail.

¹ Pour la liste des centres de recherche sans but lucratif voir http://www.belspo.be/belspo/fisc/wi_list_fr.stm

Les frais de personnel sont limités à un montant maximal de:

- 66.000 euros/an pour un scientifique possédant un Master (indépendamment des années d'expérience)
- 90.000 euros/an pour un scientifique avec PhD (indépendamment des années d'expérience)
- 50.000 euros/an pour un technicien (indépendamment des années d'expérience)

Ces montants ne sont pas applicables aux personnes identifiées nommément dans la proposition.

Fonctionnement: fournitures et produits courants de laboratoire, d'atelier et de bureau; documentation; voyages et séjours; utilisation des systèmes informatiques; logiciels; entretien et fonctionnement des appareils; coûts des données (coûts d'utilisation des grandes installations de calcul, transformation de grandes séries de données pour analyse ultérieure, acquisition de données, enquête ...), les coûts de valorisation (coûts liés aux activités de valorisation prévues, coûts de personnel et de fonctionnement exclus), et plus généralement les biens consommables.

Équipement: Les frais d'équipement couvrent l'acquisition et l'installation des appareils et des instruments scientifiques et techniques, y compris le matériel informatique et bureautique. L'acquisition d'équipement doit avoir lieu dans le courant de la première moitié de la durée du projet.

Sous-traitance: Les frais de sous-traitance représentent les frais encourus par un tiers pour l'exécution de tâches ou la prestation de services réclamant des compétences scientifiques ou techniques spéciales sortant du cadre normal des activités du réseau. En aucun cas, le budget réservé au financement de la sous-traitance ne peut dépasser 25 % du montant alloué au promoteur concerné.

Overheads: Montant couvrant forfaitairement les frais d'administration, de téléphone, de courrier, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, d'électricité, de loyer, d'amortissement du matériel ou d'assurance. Le montant total de ce poste ne peut dépasser 5 % du total des dépenses admises de personnel et de fonctionnement.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les partenaires belges doivent respecter les critères d'admissibilité de BRAIN-be et de l'appel conjoint du JPI. Voici un bref aperçu:

BRAIN-be:

- ✓ Partenaires belges sont membres d'institutions universitaires belges, hautes écoles, établissements scientifiques publics, centres de recherche sans but lucratif;
- ✓ Aspects budgétaires:
 - Minimum 60% du budget du projet est consacré au personnel;
 - Le budget de la sous-traitance n'est pas supérieur à 25 % du montant total du budget alloué au partenaire concerné.

JPI:

- ✓ Le dossier de soumission est déposé au plus tard le 11 avril 2016 à 12 heures par le coordinateur du réseau;
- ✓ La durée de la proposition est de maximum trois ans;
- ✓ Les propositions sont introduites par des réseaux comptant au minimum trois partenaires d'au moins trois pays différents participant à l'appel (Autriche, Belgique, Canada, Finlande, France, Espagne, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas et Portugal);
- ✓ La taille des consortiums est limitée à 7 partenaires;
- ✓ La majorité des participants à un consortium ainsi que le coordinateur doivent être éligibles selon les règles en vigueur dans leur pays respectif;

- ✓ Chaque participant peut s'insérer dans un maximum de deux propositions de recherche et seulement une dans le cas du coordinateur.

5. PROCHAINES ÉTAPES

BELSPO est impliqué dans les prochaines étapes du processus:

1. Vérification des critères d'admissibilité (mai 2016);
2. Sélection des propositions (septembre 2016);
3. Préparation et signature du contrat BELSPO (premier trimestre 2017).

6. CONTACT

Aziz NAJI

Politique scientifique fédérale (BELSPO)
Avenue Louise 231
1050 Bruxelles

Tél: + 32 (0)2 238 36 46
Fax: + 32 (0)2 230 59 12
Email: Aziz.Naji@belspo.be
<http://www.belspo.be>

Marieke ZWARTJES

Politique scientifique fédérale (BELSPO)
Avenue Louise 231
1050 Bruxelles

Tél: + 32 (0)2 238 36 99
Fax: + 32 (0)2 230 59 12
Email: Marieke.Zwartjes@belspo.be
<http://www.belspo.be>